

Délégation de service public du chauffage urbain - Cahier des charges

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Par délibération en date du 31 mars 2005, le Conseil Municipal a choisi de déléguer, à compter du 1^{er} septembre 2006, la gestion du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur les quartiers de Planoise et des Hauts du Chazal.

Le lancement de la procédure est engagé : ainsi, la commission de délégation de service public s'est réunie le 17 juin pour retenir les candidats admis à remettre une offre pour le 3 novembre 2005.

Le dossier de consultation comprend :

- * un règlement de consultation
- * un projet de cahier des charges
- * des pièces annexes (le périmètre concerné - le plan du réseau - l'inventaire et le diagnostic des biens - les derniers contrôles réglementaires - les 3 derniers rapports techniques et économiques - l'état du personnel...).

Les principales évolutions du projet de cahier des charges concernent :

- l'identification du délégataire qui devra constituer une société dédiée,
- la durée du contrat ramenée à 12 ans et calquée sur les durées habituelles dans les domaines de la fourniture ou d'achat d'énergie
- l'établissement d'un plan de renouvellement prévisionnel dès la signature du contrat
- la prise en compte d'une démarche qualité au niveau environnemental et en matière de sécurité et de santé
- une meilleure transparence des coûts des énergies par :
 - . Indexation des prix des énergies fossiles à des indices nationaux (INSEE pour le gaz et le charbon - DIMAH pour le fioul lourd)
 - . Application des conventions d'achat de chaleur au SYBERT et du bois énergie (partenariat possible avec l'ONF)
- Une incitation pour les usagers à économiser l'énergie puisque la facturation R2 (électricité - entretien et renouvellement) sera appliquée à une unité de référence forfaitaire (URF) calculée à partir des consommations réelles antérieures ou à la puissance souscrite pour les nouveaux abonnés.

Cette URF tiendra compte de la spécificité actuelle de certains usagers (consommations > 4 000 MWh - hôtels - commerces - bureaux - écoles)

- Une production des comptes rendus annuels conforme aux nouvelles directives ministérielles (Décret n° 2005.236 du 14 mars 2005).

La procédure prendra fin à l'issue des négociations prévues au premier trimestre 2006. Au terme de celles-ci, le Conseil Municipal sera appelé, au premier semestre 2006, à approuver le choix du candidat et autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation correspondant.

Après avis favorable de la Commission Environnement / Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les orientations du cahier des charges.

«**M. LE MAIRE** : Vous savez que dans le cadre de cette DSP de chauffage urbain, on a engagé une procédure de consultation. On avait un peu la crainte que cela soit comme pour les transports de l'Agglomération, qu'il n'y ait qu'une seule réponse. Eh bien non, il y en a cinq. Il y aura donc une vraie concurrence au niveau du chauffage urbain. Ce sont les plus compétents à l'échelon national, on peut même presque dire européen. Il y a des privés privés, il y en a qui sont plutôt affiliés à EDF-GDF, d'autres plutôt affiliés à Gaz de France. La Commission d'Appel d'Offres se prononcera le 1^{er} juillet sur les candidatures à retenir et après on fera un choix et on validera cela tous ensemble.

M. Éric ALAUZET : C'est vrai que l'abondance de candidats montre tout l'intérêt que présente ce réseau de chaleur et c'est vraiment la preuve que ce réseau est très convoité. Il l'est parce que c'est un réseau de chaleur, aussi parce que c'est le seul à avoir un réseau de galeries techniques visitables sur l'ensemble du réseau, 13 kilomètres de galeries visitables qui en facilitent grandement l'entretien. Alors ce sur quoi on vous invite à vous prononcer ce soir c'est sur le cahier des charges sachant que vous n'avez pas évidemment tout le cahier des charges qui a 50 et quelques articles avec les sous-articles, qui fait une cinquantaine de pages qui ne seraient pas faciles à décrypter pour vous. De plus, on ne doit pas vous en livrer toute la teneur puisque nous sommes dans une procédure qui nécessite une certaine confidentialité. Ce que je veux simplement vous dire ce soir, c'est que les principales orientations nouvelles qu'on a données à ce cahier des charges tournent autour du développement durable. La première concerne la stabilité des prix, je crois que c'est important ; elle sera assurée par le fait que 50 % des énergies seront apportées soit par le bois, soit par la chaleur de l'usine d'incinération qui contrairement à l'époque antérieure, ne sera plus alignée sur l'énergie fossile la moins chère mais en sera déconnectée. On garantit dans le temps sur les 12 années une stabilité des prix grâce à 50 % de cette chaleur qui est déconnectée de l'énergie fossile.

Le deuxième point est un point auquel les usagers étaient très sensibles et ils exprimaient souvent leur frustration dans les réunions d'usagers, c'était la transparence. On manquait de façon cruciale d'éléments d'information, tant techniques que financiers, notamment sur les coûts des énergies et des matières premières et là cette question sera résolue, de la même façon que les usagers seront très attentifs à ce que leurs factures soient plus lisibles qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Le troisième point c'est évidemment la protection de l'environnement et là, outre les mises aux normes réglementaires auxquelles nous sommes contraints, nous avons choisi des systèmes de mesure en continu qui n'étaient pas obligatoires, qui nous permettront très régulièrement de connaître nos rejets polluants. J'indique au passage qu'une grosse chaudière chaufferie pour 1 000 habitations pollue moins que 1 000 petites chaudières dans 1 000 maisons ou 1 000 appartements. De plus, nous sommes soumis à des contrôles et des réglementations beaucoup plus stricts. C'est vrai que la concentration fait que peut-être les immeubles qui sont plus proches de l'usine peuvent éventuellement avoir un peu plus de pollution mais globalement sur l'ensemble du quartier, il y a bien moins de pollution que si on avait une myriade de chaufferies. Donc contrôle continu, normes ISO 14000 pour la gestion de l'entreprise, normes environnementales.

Quatrième point, la responsabilisation des usagers : pour les inciter à moins consommer, la facturation sera désormais établie non plus sur la surface des appartements comme c'était le cas jusqu'alors mais sur la consommation ; les factures seront proportionnelles aux consommations, donc moins on consomme moins on paie.

Et puis dernier point, on est très attaché au développement des filières économiques courtes, le bois en est une mais je donne un autre exemple, le charbon s'il vient d'Allemagne fait moins de chemin que s'il vient d'Afrique du Sud, et c'est moins de transport aussi donc vraiment on est très attentif à s'inscrire dans le développement durable sachant que et la Commission Consultative des Services Publics Locaux et les usagers ont été consultés dans les mêmes conditions que vous, c'est-à-dire avec des renseignements partiels, je le reconnais.

M. LE MAIRE : Quel dommage que le charbon ne vienne plus de Lorraine, ce serait encore plus court».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.